

1.07.14

COUPE DE BELGIQUE

DAMES

2014 - 2015

Art. 1:

La Fédération Royale Belge de Basket-ball organise un tournoi pour Seniors Dames sous la dénomination "Coupe de Belgique Dames".

Dès la journée initiale le club visité supporte les frais d'organisation (location des installations, frais en relation avec la rencontre). Le club visiteur supporte ses frais de déplacements (staff et joueurs)

Art.2:

Cette Coupe de Belgique, est réservée aux clubs seniors dames actifs affiliés à la F.R.B.B., à la VBL et à l'AWBB.

Le tournoi se déroule conformément au règlement d'ordre intérieur et au TTA de la F.R.B.B., à l'exception des dispositions spéciales prévues dans ce règlement.

La qualification des joueuses est identique à celle prévue en championnat.

L'article PCD 106 est d'application.

Art. 3:

Les clubs inscrits dans le championnat de la 1^{ère} division nationale dames, pour la saison 2014-2015, sont inscrits d'office.

Maximum 22 équipes désignées par l'AWBB et 22 équipes désignées par la VBL pourront participer à la Coupe.

Les clubs de 1^{ère} nationale dames entrent en compétition à partir des 16^{ème} de finales. Ces matchs seront déterminés par le tirage au sort.

Art. 4:

Cette coupe se disputera (excepté les 1/2 Finales) par tours avec élimination directe. Lorsqu'une équipe déclare forfait au cours de cette Coupe, cette équipe sera éliminée d'office. L'article 16 de ce règlement sera d'application.

Les différents tours se jouent de la façon suivante :

- 16^{ème} de Finales : En un seul match.
- 1/8 Fin : En un seul match. Les 8 vainqueurs du tour 3 se rencontrent. Ces matchs seront déterminés par le tirage au sort.
- 1/4 Fin : En un seul match. Les vainqueurs des 1/8 de Finales se rencontrent. Ces matchs seront déterminés par le tirage au sort.
- 1/2 Fin : En matchs aller retour. Les 4 vainqueurs des 1/4 de finales se rencontrent. Ces matchs seront déterminés par le tirage au sort
- Finale : Un seul match sur terrain neutre entre les 2 vainqueurs des 1/2 finales

Art. 5:

En cas d'égalité à l'expiration du temps réglementaire, il y aura des prolongations de 5 minutes jusqu'au moment où une équipe peut être déclarée victorieuse.

Art.6:

6.1.

Le handicap est de 5 (cinq) points, par différence de division dans la saison 2014-2015, entre deux adversaires et est maintenu jusque et y compris la finale.

6.2.

Les arbitres veilleront à déterminer les handicaps. Si la présence d'un commissaire de table est requise, celui-ci déterminera les handicaps.

Art. 7:

L'ordre des rencontres de chaque tour et qui joue à domicile sera déterminé par tirage au sort par le Département Compétition Nationale effectué avant le début de la compétition de Coupe et reste d'application pour la durée complète.

Restrictions :

- . Les matchs entre les clubs de 1^{er} nationale dames et des clubs des Divisions inférieures se jouent toujours sur le terrain du club de la Division inférieure, excepté pour la Finale qui se joue sur un terrain neutre.
- . Si une équipe joue deux fois consécutivement en déplacement, elle sera automatiquement visitée au tour suivant.
- . Si deux clubs doivent se rencontrer après avoir joué chacun deux fois consécutivement à l'extérieur, l'ordre du tirage au sort reste d'application pour déterminer l'équipe visitée.
- . Les clubs doivent disposer d'une salle, avec les lignes adéquates, pour jouer les rencontres de la Coupe de Belgique.

Si des matches de Championnat, de Coupe d'Europe et de Coupe de Belgique, doivent être disputés en même temps, une pause de 48 heures sera toujours prévue entre ces matches sauf accord écrit des deux clubs concernés. Cette période de 48

heures doit être comprise comme une période de 48 heures entre le début des rencontres concernées.

Si une rencontre de championnat ou Coupe régionale ou provinciale est programmée au même moment que la rencontre de la Coupe de Belgique, la rencontre de la Coupe de Belgique a toujours priorité et l'autre rencontre sera déplacée après concertation avec les clubs concernés.

A partir des 16^{ème} de Finales, le Département Compétition Nationale peut obliger les clubs à disputer des matches en semaine. Chaque refus de la part d'un club entraînera automatiquement le forfait de celui-ci.

L'amende prévue au T.T.A. sera appliquée. Outre l'amende prévue au TTA PCD 158 les amendes suivantes seront appliquées.

Forfait en 16^{ème} : 300 Euros

Forfait en 1/8 de Finale : 400 Euros

Forfait en 1/4 de finale : 500 Euros

Forfait à la 1/2 finale : 600 Euros

Forfait à la finale : 700 Euros

Le droit d'entrée est obligatoire dès le premier tour, à l'exception des salles communales, où le droit d'entrée est interdit. Une attestation de la Commune doit être présentée à l'entrée de la salle et doit accompagner l'état de recettes.

Pour les jeunes de moins de 16 ans, l'entrée est gratuite (uniquement places debout). En cas de contravention, l'équipe locale dédommagera l'équipe visiteuse de ses frais de déplacement (4 voitures à 0.25 Euro /Km). Une amende de 125 Euros sera en outre infligée au club visité.

Le prix d'entrée est d'au moins 5 Euros à partir des 16^{ème} de Finales

Chaque équipe visiteuse reçoit 20 entrées gratuites pour 12 joueuses, 1 coach, 1 assistant coach, 1 délégué au terrain, 1 marqueur et 4 pour le Comité du Club.

Les cartes fédérales attribuées en fonction du R.O.I par la F.R.B.B. procurent l'entrée gratuite à leurs titulaires.

Il appartient à l'équipe locale, de procurer à son adversaire tous les renseignements nécessaires concernant la situation de son terrain, ainsi que le jour et l'heure de la rencontre.

Art. 8:

En cas de similitude des couleurs d'équipement, le club visité doit changer ses couleurs. Le ROI de la FRBB prescrit d'ailleurs pour les clubs de disposer de deux jeux de maillots de couleurs différentes

Art. 9:

9.1.

Les dates fixées pour les rencontres de la Coupe de Belgique doivent être respectées.

Néanmoins ces matches peuvent se disputer avant (ou après la date MAIS avec accord des Co-Présidents du Département de Compétition Nationale) les dates fixées si les deux clubs marquent leur accord par écrit.

Si aucun accord n'intervient ou en cas de force majeure la date sera fixée par les Co-Présidents du Département Compétition Nationale.

9.2

Pour les 16^{ème} de Finales les clubs visités doivent communiquer au Département Compétition Nationale à l'adresse mail: bybd-cdbd@basketbelgium.be les dates et les heures des rencontres pour le **17 août 2014 au plus tard**.

9.3

A partir des 1/8 de Finales les clubs qualifiés qui disputeront leur rencontre à domicile doivent communiquer au Département Compétition Nationale à l'adresse mail bybd-cdbd@basketbelgium.be les dates et heures des rencontres au plus tard 3 jours après la rencontre du tour précédent. Passé ce délai une amende de 40 Euros sera appliquée.

9.4

Toute demande de changement doit être adressée au moins 7 jours avant la date fixée pour la rencontre au Département Compétition Nationale à l'adresse mail bybd-cdbd@basketbelgium.be. La demande doit être accompagnée de l'accord écrit des deux équipes et devra renseigner la date et l'heure proposée. Le forfait avec amende (art. 16) sera infligé au club qui ne se sera pas soumis aux stipulations susmentionnées.

9.5.

Tout changement de date ou d'heure, après la publication par le Département Compétition Nationale sur le site entraînera le paiement d'une taxe de 50 Euros à charge du club demandeur.

Art. 10:

La Finale est organisée par le Département Compétition Nationale.
Les modalités seront déterminées ultérieurement par le Conseil d'Administration de la FRBB.

Art. 11: Etat de recettes

11.1

A partir du 1er tour, la répartition de la recette se fait comme suit: de la recette brute, il est soustrait les frais des officiels (arbitres, commissaires de table, officiels de table convoqués). 50% du solde doit être transmis, sur place, au club visiteur. Du tour préliminaire aux 1/ 8^{ème} de finales inclus, un état de recettes, signé par un responsable de chaque club pour accord, doit accompagner la feuille de match (blanche) et être envoyé au S.G de la FRBB.

11.2

La FRBB débitera les deux clubs des montants suivants comme droit de participation:

16 ^{ème} de Finales :	45 Euros
1/8 ^{ème} de Finales :	60 Euros
¼ Fin :	70 Euros
½ Fin :	100 Euros
Finale :	250 Euros

11.3.

Pour les ¼ de finales chaque club visité conserve la recette totale.

Pour la finale les modalités seront déterminées ultérieurement par le Conseil d'Administration de la FRBB

11.4.

Le club visité doit insister auprès du club visiteur pour collaborer au contrôle à partir de l'ouverture des portes

Art. 12:

Sous peine d'amende prévue au PCD 150 les résultats, à l'exception de la finale, doivent être communiqués immédiatement après la rencontre à l'adresse mail suivante : bvbd-cdbd@basketbelgium.be
Les amendes statutaires sont d'application.

Les résultats doivent également être communiqués immédiatement après le match à l'Agence Belga
Tél: 02/ 743 23 60 - Fax: 02/743.34.91

Art. 13:

Aussitôt les rencontres terminées, les feuilles de marque ainsi que l'état de recettes, signé par un membre de comité de chaque club, doivent être envoyés au SG de la FRBB sous peine de l'amende prévue au PCD 133.

Les clubs qui ne disposent pas d'états des recettes sont dans l'obligation de s'en procurer au S.G. ou de copier l'exemplaire en annexe.

Art. 14:

Les rencontres sont dirigées par les officiels désignés par le département compétent

Art. 15: Plaintes et Protestation

15.1

Protestation contre le handicap et plainte

Toute protestation relative aux handicaps doit être notifiée avant le début de la rencontre.

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions administratives du Département Compétition devront être introduites suivant les normes de PJD 28.

En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée à un des Co-Présidents du Département Compétition Nationale et envoyé par mail à l'adresse : bvbd-cdbd@basketbelgium.be.

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJD 34. est ramené à 48 h.

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJD 45 - Procédures d'Urgence.

15.2

Frais et recettes des rencontres à rejouer pour cause d'erreur fédérale.

Le PA-FD 54. est d'application.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse (4 voitures à 0.25 € le kilomètre) seront pris en considération pour déterminer les frais de la rencontre.

Art. 16: Forfait

16.1.

En cas de forfait après la publication du tirage au sort les amendes statutaires sont d'application

Voir PCD 158 pour la Nationale I Dames

16.2.

Pour les autres divisions, en cas de forfait moins de 7 jours calendrier avant l'heure fixée de la rencontre, les articles PCD 157 et PCD 158 des statuts de la FRBB, seront d'application

16.3.

Lorsqu'un club déclare forfait pour les ½ finales ou pour la finale, une amende supplémentaire de 5000 € lui sera infligée.

Art. 17:

La F.R.B.B. offre aux finalistes

Au vainqueur

Une coupe à titre définitif

15 médailles commémoratives dorées

A l'autre finaliste

une coupe à titre définitif

15 médailles commémoratives argentées

Art. 18:

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Conseil d'Administration de la FRBB. On ne peut interjeter d'appel contre cette décision.

Dates

Voir calendrier sur le site de : www.basketbelgium.be

Texte de base : FR